

DIGIPOSTE : DEMATERIALISATION DES FEUILLES DE PAIE

Depuis plusieurs années maintenant, le service DIGIPOSTE, mis en place par la Poste, permet de simplifier la vie administrative des salariés, de recevoir et classer des documents tels que les factures, justificatifs de domicile, relevés de compte, documents émis par AMELI ou encore des bulletins de paie.

En parallèle, nous constatons des difficultés récurrentes de distribution du courrier par la Poste depuis quelques temps.

Aussi, les élus et représentants du personnel CFE-CGC demandent à la Direction que la société ArianeGroup souscrive au service Digiposte afin de permettre aux salariés de dématérialiser leurs feuilles de paie.

Réponse Direction :

Dans le contexte actuel, ce sujet ne fait pas partie des actions prioritaires

Considérations CFE-CGC : Certes, mais dans le contexte actuel où la poste s'avère souvent défailante, ce service serait un réel plus !

STATUT DES SALARIES DURANT LA CRISE COVID-19

Le statut administratif individuel des salariés durant la crise COVID-19 (travail sur site, télétravail, activité partielle, arrêt pour garde d'enfant, arrêt pour vulnérabilité, congés, etc...) a été l'objet d'incertitudes et de difficultés de communication entre salariés/hierarchies/RH.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction de fournir au plus vite à chaque salarié un récapitulatif de son statut administratif détaillé pendant cette période complexe, afin d'éviter tout désaccord éventuel avant la prise en compte en paie de ce statut.

Réponse Direction :

Les managers communiquent toutes les semaines les situations individuelles de leurs équipes au service RH. La consolidation de ces informations est en cours et nous avons prévu de fournir aux managers les éléments individuels récapitulatifs. Tout ceci sans jamais nous écarter de nos lignes directrices sur la paie que sont structurellement la qualité et la ponctualité et par ailleurs, conjoncturellement, amortir en paie les effets de la crise générée par le Covid.

Nous passerons ensuite ces éléments en paie, en conformité avec la loi et nos accords.

Considérations CFE-CGC : Bien noté, toutefois certaines situations individuelles ne semblent toujours pas très claires !

DISTRIBUTION DE MASQUES

En CSE-E du 7 mai 2020, il a été annoncé la distribution de masques pour les salariés qui le demanderaient. Cette information a été confirmée dans une communication, mais avec une procédure surprenante. Il est demandé aux salariés de venir en binôme et assurer le partage du lot de masques attribué au binôme. Ce processus réclamant la présence simultanée de deux salariés et le déconditionnement d'un emballage pour se le partager n'est pas optimal d'un point de vue sécurité sanitaire.

Les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction de revoir ce processus et d'assurer la distribution de ces équipements en lots préalablement déconditionnés par ses soins dans les conditions sanitaires satisfaisantes.

Réponse Direction :

Les masques commandés par la société devaient avoir un conditionnement individuel. Malheureusement il était finalement organisé en paquets de 50 masques.

Afin qu'un maximum de salariés intéressés puissent bénéficier de cette distribution et ce dans un délai court, le site a décidé de mettre en place rapidement un stand de distribution avec toutes les mesures d'hygiène nécessaires. Ainsi, il était proposé du gel hydro alcoolique pour les salariés qui en avaient besoin. La fiche d'inscription était à déposer par chaque salarié du binôme directement dans un carton sans échange avec la personne les collectant. Le paquet de 50 masques était remis au binôme avec consigne de les partager en se nettoyant les mains au gel hydro alcoolique.

Toutes les conditions sanitaires étaient donc réunies.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !.

FORFAIT MOBILITE DURABLE

Le 10/05/2020, le décret d'application pour le secteur privé du « forfait mobilité durable » prévu dans la loi d'orientation des mobilités, a été publié. Il permet jusqu'à 400 euros par an et par salarié, exonérés d'impôts et de cotisations sociales, de prise en charge par les entreprises des déplacements domicile-travail en vélo, covoiturage ou engins en free-floating. Les entreprises sont ainsi encouragées dès à présent à mettre en place cette aide. Cette aide permet aux salariés d'avoir plus facilement recours à des transports plus propres et moins coûteux. Aussi la CFE-CGC, en tant qu'organisation adhérente au Global Compact des Nations Unies sur le respect des normes internationales du travail et de l'environnement, souhaite que ce dispositif soit rapidement appliqué au sein d'ArianeGroup.

Réponse Direction :

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif est subordonnée à la conclusion d'un accord d'entreprise ou, à défaut, la prise d'une décision unilatérale par ArianeGroup. Cette question relevant de la négociation collective, celle-ci relève de la compétence des Délégués Syndicaux Centraux et non du CSE d'établissement.

Considérations CFE-CGC : Bien noté. Ce point a été remonté au niveau DSC !

QUID DES EPI ?

En lien avec le coronavirus, une consigne de prévention pour effectuer une mission chez un fournisseur, un prestataire ou encore un client, a été diffusée aux salariés. L'annexe 2 de cette consigne fait état de ports d'EPI, (masque et lunettes) dans le cas où la distance de travail de 1,5 mètre ne peut être respectée.

- Qui fournit les EPI ?
- De quelles catégories d'EPI parle-t-on ? masques chirurgicaux ? FFP2 ? lunettes particulières ? visières ?

Les élus et représentants du personnel CFE-CGC souhaitent obtenir ces précisions avant toute autorisation de départ d'un salarié vers l'extérieur de son site de rattachement.

Réponse Direction :

ArianeGroup fournit les EPI nécessaires (masques anti-projection et lunettes si besoin), tels que définis dans le Protocole ArianeGroup de sortie du Confinement.

Considérations CFE-CGC : Dont acte !

PRISE DES CONGES 2020

Au vu de la situation sanitaire exceptionnelle, il est possible que l'établissement reste ouvert les semaines 32 et 33 afin de combler certains retards. Pour autant, en matière de prise de congés, il est habituellement demandé aux salariés d'avoir pris au minimum 4 semaines avant le 31 octobre. Dans le cas où des salariés seraient amenés à travailler pendant cette période, un assouplissement de la règle de prise des congés sera-t-il possible ?

Réponse Direction :

La période de fermeture estivale n'est pas remise en cause. Néanmoins, une souplesse est envisagée pour étendre la période de prise des 4 semaines de congés payés jusqu'au 31/10/20 au lieu du 30/09/20.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

DECLARATION DE REVENUS PREREMPLIE

Lors de la saisie de leur déclaration de revenus 2019, plusieurs salariés ont constaté que les montants préremplis par l'administration fiscale pour le revenu imposable et le montant du prélèvement à la source étaient inférieurs aux montants figurant sur les feuilles de paye de décembre.

Les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction des précisions quant à la normalité et la justification de ces écarts.

Réponse Direction :

Le prélèvement à la source n'a pas été appliqué au moment du versement de l'épargne salariale 2018, ce qui explique l'écart avec le net imposable prérempli par l'administration fiscale.

Nous vous renvoyons au Flash Info RH dédié à la "Déclaration fiscale et épargne salariale/passerelle PERCO 2019 NGA-SAP du 15/05/2020" dans lequel toutes les démarches à effectuer sont clairement précisées.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

Pour continuer à lire nos tracts,
Téléchargez notre appli mobile
MyCFE-CGC ArianeGroup !

